

Les autorisations (ou permis) de séjour

Une autorisation de séjour est nécessaire pour vivre en Suisse ou y travailler. Il existe différents types d'autorisations. On parle aussi de permis de séjour.

Diverses formes d'autorisation

Toute personne qui vit en Suisse pour une durée de plus de 3 mois ou y travaille a besoin d'une autorisation.

Les conditions sont différentes pour les personnes qui ont la nationalité d'un pays de l'Union Européenne (UE)/AELE et les personnes qui ont la nationalité d'autres États (hors de l'Union européenne et de l'AELE).

Cette autorisation est transmise par le Service de la Population du canton du Jura. Voici un tableau qui résume les formes d'autorisation.

Pour les requérants d'asile :

Les personnes qui viennent en Suisse pour demander l'asile ont d'autres permis.

Le permis pour étrangers

Les étrangers qui habitent en Suisse reçoivent un permis. Ce permis peut être différent d'une personne à l'autre, selon plusieurs critères (par exemple le pays d'origine).

Tous les permis sont remis sous une forme de carte biométrique.

Pour faire leur permis, les personnes doivent aller au Bureau des passeports à Delémont et faire saisir leurs données biométriques (empreintes digitales et photo).

Il faut immédiatement annoncer à la police le vol ou la perte du permis.

Prolonger / renouveler son permis de séjour

Pour renouveler votre autorisation, il y a plusieurs étapes selon votre statut et votre nationalité. Vous recevrez un formulaire à remplir. Vous devez renvoyer ce formulaire avant l'échéance. Le renouvellement n'est pas automatique. Il y a des conditions. Par exemple : apprendre le français.

Parfois le renouvellement est refusé. Par exemple si :

- la personne a commis un délit
- la personne reçoit l'aide sociale pendant longtemps

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/bon-a-savoir/les-autorisations-ou-permis-de-sejour